



STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ 2011-2020

FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LA BIODIVERSITE ET LA RESTAURATION ECOLOGIQUE (FIBRE)

Appel à projets 2012

« TRAVAUX DE RESTAURATION DE MILIEUX NATURELS »

1 - Contexte et objet de l'appel à projets

La France, en tant que Partie à la Convention sur la diversité biologique (CDB) – une des conventions issues du sommet de la Terre, Rio de Janeiro, 1992 – a élaboré une nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) pour la période 2011-2020 en s'appuyant sur le plan stratégique de la CDB adopté en octobre 2010 à Nagoya. La stratégie a pour ambition de « préserver et **restaurer**, renforcer et valoriser la biodiversité ; en assurer l'usage durable et équitable ; réussir pour cela la mobilisation de tous et de tous les secteurs d'activités ».

L'Etat a pris des engagements fermes au titre de cette stratégie nationale, insistant particulièrement, dans un esprit de reconquête de la biodiversité, sur la nécessité de préserver et de remettre en bon état les **continuités écologiques** et de restaurer les **milieux naturels dégradés**. En particulier, un des objectifs vise la restauration de 15 % des zones dégradées.

Pour soutenir ces engagements, mais également ceux du Grenelle de l'environnement en matière de biodiversité, le Président de la République a annoncé, le 20 octobre 2011, la création d'un fonds d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique (FIBRE), effectif depuis la publication du décret n° 2012-228 du 16 février 2012.

Le FIBRE a « pour objet d'apporter un concours financier aux projets et programmes favorisant la protection de la biodiversité, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». Ce faisant, il accompagne particulièrement la mise en œuvre de la Trame verte et bleue, afin de :

- conforter les réservoirs de biodiversité : espaces où les individus d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (migration, reproduction, alimentation, repos) ;
- préserver ou rétablir les corridors écologiques : voies de déplacement des espèces de faune et de flore, qui relient les réservoirs de biodiversité.

Les aires protégées constituent un élément important du maillage écologique du territoire, souvent réservoirs de biodiversité mais aussi corridors écologiques. Elles sont devenues en quelques décennies des territoires de très forts enjeux d'interface nature/société car elles constituent un socle important d'activités, voire d'identités, territoriales. Les pratiques de conservation de la biodiversité ne peuvent désormais plus s'extraire des contextes sociétaux : trop souvent perçues comme facteurs de contraintes supplémentaires, les aires protégées peuvent aussi être des vecteurs de « croissance verte ». Conduire des opérations exemplaires de restauration des milieux naturels est la démarche la plus à même de faire évoluer les représentations collectives et de les inscrire dans une gestion patrimoniale « intégrée » et donc de développement durable « territorialisé ».

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du FIBRE, le présent appel à projets permettra d'apporter un concours financier à des investissements ayant pour finalité la restauration de milieux naturels dégradés nécessaires aux continuités écologiques, qui conjuguent génie écologique et implication des acteurs du territoire.

Les projets éligibles se situent :

A) en métropole ou dans les départements et territoires d'outre-mer dans les aires protégées suivantes (sans ordre de priorité) :

- réserves naturelles nationales (RNN) ;
- sites Natura 2000 ;
- parcs naturels régionaux (PNR) ;
- autres terrains des conservatoires des espaces naturels (situés ailleurs qu'en RNN, site Natura 2000 ou PNR) ;
- terrains du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)
- parcs nationaux (PN) (tant les aires optimales d'adhésion que les cœurs de parcs nationaux) ;
- réserves naturelles régionales (RNR) et réserves naturelles de Corse (RNC) ;

- parcs naturels marins (PNM) ;
- autres aires protégées (sites classés, réserve biologique, arrêté préfectoral de protection de biotope,...).

Tous les milieux sont concernés, **à l'exception des projets de restauration de milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, plans d'eau...) en métropole, éligibles à des aides des Agences de l'eau.**

B) dans les départements et territoires d'outre-mer en dehors d'aires protégées quand ils visent la restauration de zones humides dégradées.

Les projets de restauration seront élaborés à l'échelle d'une ou plusieurs parcelles et, le cas échéant, contribueront aux objectifs d'une ou plusieurs aires protégées en s'appuyant sur leurs documents de gestion (ou sur les recommandations du ou des documents d'objectifs (DOCOB)) et les premières démarches d'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique.

2 - Critères d'éligibilité

2.1 Porteurs de projet

L'appel à projets est ouvert aux :

- collectivités locales ou leurs groupements ;
- entreprises ;
- associations ;
- établissements publics ;
- autres gestionnaires ou propriétaires d'aires protégées.

En cas de partenariat, le porteur de projet sera identifié et les attributions de chaque partenaire ainsi que le mode de gouvernance retenu pour la mise en place du projet seront précisés.

Les établissements publics peuvent être porteurs de projet, sous la triple condition de présenter :

- des partenaires pour la conduite du projet,
- un projet non prévu au budget 2012,
- un plan de financement conforme aux règles reprises ci-dessous.

Les porteurs de projets étrangers peuvent se porter candidats sous réserve que le projet soit localisé sur le territoire français (le financement ne concerne que la partie du projet qui est sur le territoire français). Il est recommandé que des partenaires français soient associés.

2.2 Dépenses

- Les acquisitions de terrains ne sont pas éligibles.
- Le projet peut englober l'achat de matériel technique à condition qu'il soit nécessaire à la réalisation des travaux.
- Les frais d'ingénierie (études, suivi des travaux, etc.) peuvent être pris en charge si leur proportion ne dépasse pas 12% du montant global du projet.
- Il est possible de réaliser une partie des travaux en régie si le plan de financement est explicite sur ce point : barèmes horaire ou journalier présentés, estimation du temps à passer et justification de l'absence de prise en charge par d'autres sources (ex : pas de prise en compte du temps passé si ce sont déjà des crédits nationaux - via subvention DREAL par exemple - qui financent les salaires des agents de la structure)
- Les salaires des fonctionnaires et personnels comptés sous plafond d'emploi ne sont pas éligibles.
- Les travaux de communication ne sont pas éligibles. Les travaux d'équipements de valorisation peuvent être pris en charge, si le montant reste marginal par rapport au montant global du projet (moins de 10%). Les supports de communication devront porter la mention du soutien de l'Etat.

2.3 Calendrier de réalisation

L'ensemble du projet devra être réalisé avant le 31/12/2014.

3 - Financement

3.1 Taux

Le taux de financement maximal par l'Etat sera de :

- 80 % pour les projets :
 - situés en réserve naturelle nationale
 - situés en site Natura 2000

- situés dans un parc naturel régional
 - portant sur d'autres terrains des conservatoires des espaces naturels (situés ailleurs qu'en RNN, site Natura 2000 ou PNR)
 - concernant des cours d'eau ou zones humides en outre-mer dans une des aires protégées ci-dessus ;
- 50 % pour les projets :
- portant sur les autres aires protégées mentionnées au paragraphe 1
 - concernant des zones humides en outre-mer en dehors d'aires protégées.

Les porteurs de projet sont invités à identifier des sources de cofinancement ou de participation via des travaux en régie.

Le projet bénéficiera d'une subvention pour un montant maximal de **300 K€** par projet.

Montant total minimal du projet pour qu'il soit éligible : 80 K€.

Le montant total minimal du projet est abaissé à 50 K€ pour les réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales et réserves naturelles de Corse.

3.2 Règles de cofinancement

Les projets peuvent correspondre à des actions éligibles aux contrats Natura 2000 ou LIFE+ mais ne peuvent en cumuler les financements.

Il n'est pas possible de cumuler la subvention avec des crédits Agence de l'eau déjà acquis ou de solliciter la subvention pour la réalisation de mesures compensatoires.

Les aides apportées dans le cadre de cet appel ne sont pas cumulables avec celles obtenues via d'autres appels à projets de l'Etat (portés par le ministère de l'écologie ou un autre).

Les autres co-financements sont possibles.

Rappel concernant les collectivités ou groupements de collectivités : l'article 76 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet à hauteur de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Pour les parcs naturels régionaux, les concours financiers des membres du syndicat mixte au budget de celui-ci peuvent être pris en compte dans le calcul de la participation minimale du syndicat mixte au financement des opérations d'investissement relevant de son domaine de compétence et dont il est maître d'ouvrage.

3.3 Paiement de la subvention

La subvention sera versée conformément aux dispositions du décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, après signature d'une convention entre le porteur de projet et l'Etat. Une avance de 20 % pourra être versée (5 % pour les organismes à but lucratif). Le reste sera versé sous la forme d'acomptes et d'un solde sur justification des dépenses et application du taux de subventionnement à celles-ci. Ce taux sera déterminé dans la convention par le ratio entre le montant nominal de la subvention accordée et le montant prévisionnel du projet.

4- Contenu attendu des dossiers de candidature

En sus d'une note synthétique décrivant le projet (maximum 2 pages), le dossier contient les éléments suivants, sans dépasser 40 pages.

4.1 Présentation du projet

- Note de présentation du projet, précisant le porteur de projet (responsable de la proposition et de sa mise en œuvre) et les partenaires ;
- Etat des lieux des milieux concernés par la restauration, rôle de ces milieux dans le fonctionnement écologique du territoire et contribution à la Trame verte et bleue ;
- Objectifs visés ;
- Cohérence du projet par rapport au(x) document(s) de gestion de/des aire(s) protégée(s) concernée(s) ;
- Description des travaux à réaliser et des bénéfices écologiques attendus, en particulier en termes de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Cartographie de la zone (de préférence au 1 : 5000, ou autre échelle plus adaptée au projet) et des travaux prévus ; en site Natura 2000 cartographie des habitats d'intérêt communautaire ;
- Dispositif de suivi et d'évaluation des opérations de restauration (via des indicateurs par exemple) afin de s'assurer que ce sont bien les espèces et habitats visés qui reconquièrent le milieu ;
- Modalités ultérieures envisagées pour la gestion et l'entretien du site restauré ;
- Le cas échéant, démonstration de la contribution à la croissance verte ou au développement local : caractère innovant, expérimental...

4.2 Pièces jointes montrant la faisabilité et la pertinence du projet

- Liste des propriétaires des terrains concernés et accord écrit pour les travaux si ceux-ci ne sont pas réalisés par le propriétaire,
- Lettre d'approbation de l'opérateur du site Natura 2000 ou du gestionnaire délégué.

4.3 Dossier financier

- Le budget prévisionnel devra détailler avec précision les différentes dépenses envisagées : études, investissements, salaires et frais annexes afférents, en précisant le type d'emploi correspondant : il importe de pouvoir déterminer par exemple pour les actions conduites en régie, celles qui peuvent justifier un cofinancement et celles qui constituent la participation de l'organisme au projet ;
- Plan de financement prévisionnel.

5- Modalités et critères de sélection des projets

La décision d'octroi d'un soutien est prise par le Ministre chargé de l'écologie sur la base des critères suivants (sans ordre de classement) :

- Le projet est éligible, le dossier complet ;
- Il est cohérent par rapport aux politiques de l'Etat ;
- Il améliore le fonctionnement écologique du territoire et contribue à la Trame verte et bleue ;
- Lorsqu'il se situe en aire protégée, il est cohérent avec son document de gestion
- Il apporte les conditions nécessaires à sa faisabilité technique, notamment compétences de la structure porteuse et tenue des délais ;
- Il apporte les conditions nécessaires à sa faisabilité juridique et financière ;
- Les partenariats sont clairement établis ;
- Il présente une partie évaluation/suivi des résultats permettant de garantir l'efficacité du projet ;
- Son action est pérenne.

6- Calendrier et modalités de proposition d'un projet

Lancement de l'appel à projets : 29 mars 2012

Date limite de dépôt des candidatures sur Internet : 22 juin 2012

Date de sélection : 4 septembre 2012

Les dossiers doivent être déposés sous forme électronique sur le site Internet suivant :

<http://www.snb.developpement-durable.gouv.fr/>

Ils doivent être envoyés en format papier en deux exemplaires à l'adresse postale suivante :

Ministère de écologie, du développement durable, des transports et du logement

Secrétariat de la sous-direction des espaces naturels (DGALN/DEB/SDEN)

La Grande Arche, paroi Sud

92055 La Défense Cedex

Pour toute information complémentaire, vous pouvez écrire à :

aap-snb.milieus.degrades@developpement-durable.gouv.fr